



Cahier des charges pour l'installation de terrasses sur le boulevard Maréchal Juin

1- Prescriptions techniques

Concernant l'aménagement des terrasses fermées qui sont situées sur le boulevard Maréchal Juin les dispositions suivantes sont prises pour l'installation de ces terrasses sur le domaine public :

- ❖ Les terrasses couvertes seront constituées de structures métalliques, en matériau résistant à la corrosion et laquées en blanc, recouvertes d'une bâche blanche résistante aux conditions de précipitations et de vent du Grau-du-Roi. Le toit pourra être en bâche ou en matériau type thermotop ou similaire.
Les bâches seront suffisamment tendues pour donner un aspect plan sur toutes les façades et le toit. L'écoulement des eaux de pluies ruisselant sur la structure ne devra en aucune manière porter atteinte aux ouvrages publics et aux structures voisines.

Les piliers devront être fixés au sol par des platines métalliques résistantes à la corrosion et des scellements chimiques. Les piliers ne pourront en aucun cas être encastrés directement dans le sol.

Des fenêtrures fixes en matériau transparent pourront être aménagées dans les bâches qui forment les façades de la terrasse, sans que leur surface ne puisse dépasser 60 % de la surface totale de la façade.

Les commerçants pourront différencier leur structure par un liseré de couleur le long des angles supérieurs des façades, sans que la largeur du liseré ne dépasse 10 cm.

- ❖ Le toit des terrasses en bâche devra présenter une pente uniforme de la copropriété vers la chaussée avec une hauteur de 2.65 m par rapport au sol du côté de la copropriété et une hauteur de 2.3 m par rapport au sol du côté de la chaussée.
- ❖ Il sera possible de fixer une enseigne commerciale sur l'avant de la terrasse qui ne devra pas dépasser, au niveau de la largeur, les 2 piliers de la terrasse et qui pourra, au niveau de la hauteur, dépasser du toit de 0.20 m maximum.

❖ **L'emprise au sol de chaque terrasse devra présenter les dimensions suivantes :**

- ✓ **Longueur** de la terrasse perpendiculaire à la chaussée : l'emprise sur le Domaine Public Communal devra laisser un passage libre de toute occupation de 1.40 m entre la bordure intérieure du trottoir et la véranda.
- ✓ **Largeur** parallèle à la chaussée : l'emprise sur le Domaine Public Communal ne pourra excéder la largeur de la façade du commerce bénéficiaire.
- ✓ **Hauteur** : 2.65 m du côté de la copropriété et 2.3 m du côté de la chaussée.

Toutes les terrasses devront présenter un même alignement tant au niveau de la copropriété que de la chaussée.

Ces dimensions et terrasses ne s'appliquent pas pour les terrasses situées aux 2 extrémités (sur la partie arrondie). L'implantation de ces terrasses devra se conformer aux prescriptions spécifiques émises par les services compétents de la ville.

- ❖ Le revêtement du domaine public devra être maintenu en l'état.
- ❖ Les porte-menus et les enseignes du commerce devront être intégrés dans l'espace autorisé, ils ne pourront pas dépasser une surface de 1 m² pour les enseignes et de 0.3 m² pour les porte-menus. Ils ne pourront être installés perpendiculairement aux vérandas.
- ❖ Les aménagements liés à l'activité commerciale (éclairage ...) devront être fixés sur les structures autorisées conformément à la législation en vigueur et soumis à l'accord préalable de la commune. La fixation au mobilier urbain et végétal est strictement interdite.
- ❖ Toutes pièces de la terrasse ou de son équipement qui seront posées sur le domaine public communal sans autorisation, pourront être enlevées sans préavis par les services techniques de la commune.
- ❖ Aucun élément de terrasse fixe ou mobile ne devra être installé sur le domaine public communal situé entre le bord de la chaussée et l'alignement des terrasses.
- ❖ L'implantation de ce type d'aménagement n'est pas autorisée sur les parties des voies perpendiculaires au boulevard Maréchal Juin.

2-Demande d'arrêté d'occupation temporaire du domaine public

Toute installation d'une terrasse fermée sur le domaine public fait l'objet d'une demande d'arrêté municipal auprès de la Direction des services techniques de la ville de Le Grau du Roi. Cette demande devra parvenir au service susvisé au minimum 8 jours calendaires avant la date voulue d'occupation. Chaque demande comprend :

❖ **Un imprimé à compléter (voir ci-joint) :**

La demande est formulée sur papier libre ou par messagerie électronique par le pétitionnaire (propriétaire ou mandataire) et contient l'indication exacte de ses noms, prénoms et domicile. Elle désigne explicitement l'immeuble auquel les travaux se rapportent, soit celles des lieux-dits, tenants et aboutissants ainsi qu'éventuellement si celle-ci est différente du lieu d'exécution des travaux.

La demande doit, le cas échéant, indiquer la durée pour laquelle l'occupation temporaire du domaine public est sollicitée (un an maximum) et être assortie d'un engagement de payer une redevance éventuelle pour cette occupation.

❖ **Un dossier technique** comportant tous les renseignements : notice explicative, plan de situation, plans d'ensemble et de détails nécessaires à son instruction.

L'arrêté sera notifié au **propriétaire** et/ou à l'**entrepreneur** (ou entrepreneur uniquement si celui-ci ne fournit pas les coordonnées du permissionnaire).